

Économie monétaire et bancaire

La banque centrale

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activités

Quiz

- 1. La Banque de France a été créée en :**
 - a. 1804
 - b. 1904
- 2. L'objectif de la BCE est de maintenir l'évolution du niveau général des prix autour de :**
 - a. 2 %
 - b. 3,5 %
- 3. La BCE crée de la monnaie qui a vocation à financer les :**
 - a. Entreprises au sein de l'Union européenne
 - b. Etablissements de crédit
- 4. Les pièces, les billets et les dépôts à vue constituent l'agrégat monétaire :**
 - a. M1
 - b. M2
 - c. M3
- 5. Les actions figurent dans :**
 - a. L'agrégat monétaire M1
 - b. L'agrégat monétaire M2
 - c. L'agrégat monétaire M3
 - d. Aucun agrégat monétaire

Exercice

Consigne

1. Calculez les valeurs des agrégats monétaires M1, M2 et M3 à partir des informations suivantes (données en Mds€) :

Dépôts à terme :

- Inférieur à 2 ans : 500 ;

- Supérieur à 2 ans : 30.

Dépôts remboursables avec préavis :

- Inférieur à 3 mois : 700 ;

- Supérieur à 3 mois : 400.

Billets et pièces : 1500.

SICAV : 200.

Dépôts à vue : 1000.

Pensions : 300.

Titres de créances négociables d'une durée inférieure à 2 ans émis par les institutions financières monétaires : 120.

2. Comment se modifieraient ces agrégats si on observait :

- Une conversion par les ANF des dépôts à vue en dépôts à terme ?

- Le remboursement des certificats de dépôts arrivés à échéance et détenus par les ANF ?

- Une conversion par les ANF des SICAV en actions ?

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.